



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du vingt mai deux mil vingt-six,

Etaient présents:

Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Franck HAMON, Sonia LAGARDE, Jérémy LECLERC, Sylvie NICOLAS, Eric SAUVE, Rachel VANHOVE, Eric-Marc VEYRENT

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Laura FRANCOIS, Alexandre HAMON, a donné procuration à Eric-Marc VEYRENT

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT, est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Michèle CIBERT rappelle qu'elle enregistre la séance

Sonia LAGARDE est désignée maître du temps et Eric SAUVE est désigné animateur

Monsieur le Maire informe que Laura FRANCOIS est absente en raison de l'hospitalisation de son fils.

Eric-Marc VEYRENT rappelle qu'en cette période de grosses chaleurs nos anciens sont vulnérables et que nous devons leur prêter une attention toute particulière.

Michèle CIBERT ajoute que cela a été évoqué en réunion de travail et qu'il a été décidé d'établir un listing de nos anciens et tout particulièrement nos anciens isolés.

Eric-Marc VEYRENT précise que quelques visites ont déjà été effectuées

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un devis quant à l'amélioration du son dans la salle polyvalente. La demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 23 avril 2026

Eric Marc VEYRENT rappelle que lors du précédent conseil la proposition d'une validation par mail et une mention « non délibéré » permettrait un affichage plus rapide. Cet affichage n'a pas pu être fait, Rachel VIGNAL n'ayant pas approuvé par retour de mail le compte-rendu transmis.

Rachel VIGNAL répond que c'est un oubli et suggère en cas de non-retour de le lui rappeler.

Eric-Marc informe que dorénavant s'il manque un retour, il sera procédé malgré tout à l'affichage.

Rachel Vignal intervient et demande si on peut mettre un peu plus de détail sur le budget, peut-être joindre en annexe le tableau.

Eric-Marc Veyrent dit qu'Alexandre HAMON réfléchit à une version un peu plus digeste mais qu'il pourra d'ores et déjà être diffusé sur le site de la commune.

Délibération N° 36-2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;

Considérant qu'aucune observation ni demande de modification n'a été formulée par les membres du Conseil Municipal;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026 tel qu'il a été rédigé et présenté

Désignation correspondant Défense

Monsieur le Maire explique que le correspondant défense est désigné sur proposition du maire. Ses missions sont d'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits.

Délibération N° 37-2026

Vu la circulaire ministérielle portant création du rôle de Correspondant Défense dans les communes afin d'incarner le lien entre les forces armées et la Nation

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, de désigner un correspondant défense parmi ses membres afin d'assurer un relais d'information de proximité sur les questions de défense, de citoyenneté et de mémoire au sein de la commune ;

Le correspondant défense aura pour missions principales :

- D'informer les habitants de la commune sur les enjeux de la politique de défense nationale, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- De sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux dispositifs d'engagement (Service National, réserve opérationnelle, etc.) ;
- D'animer des initiatives locales et des actions mémorielles (telles que l'organisation de cérémonies commémoratives comme le 8 mai et le 11 novembre en y associant la jeunesse, ou la mise en place de rencontres et de témoignages) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Michèle CIBERT, membre du conseil municipal, pour exercer ces fonctions

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de désigner Madame Michèle CIBERT en qualité de Correspondant Défense (CORDEF) de la Commune de Audrix pour la durée du mandat

Désignation membres CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Il est rappelé la signification de CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées et indiqué que l'état transfère les sommes qui correspondent aux charges qui incombent aux communes. Certaines des charges communales ayant été transférées à la communauté de communes, celle-ci ponctionne les sommes correspondant à ces charges.

Délibération N° 38-2026

Vu la délibération n°2016-17 du 1er décembre 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Maire rappelle:

- Que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est un organe obligatoire de l'intercommunalité, chargé de garantir la transparence et l'équité financière lors des transferts de compétences et de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes ;
- Que conformément à la délibération n°2016-17 du 1er décembre 2016 précitée, la CLECT est composée, à la majorité des deux tiers, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre ;
- Qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que la CLECT est chargée notamment d'évaluer les charges transférées entre les communes et la communauté de communes, d'élaborer et d'actualiser la méthode d'évaluation, de constituer un observatoire permanent des charges transférées, de fournir des estimations prospectives en cas de nouveaux transferts, et de remettre ses conclusions aux conseils municipaux ;
- Qu'un rapport est établi a minima tous les cinq ans, et que la commission est réunie obligatoirement en cas de transfert ou de restitution de compétences ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de désigner les représentants de la Commune d'Audrix au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit :

Titulaire : Monsieur Eric-Marc VEYRENT

Suppléant : Monsieur Gilles EYNARD

Formation des employés municipaux- Remboursement frais de déplacement et de restauration

Les agents communaux participent à des formations dans des lieux extérieurs à la commune. Dans ce cadre ils ont droit à un repas. Un de nos agents a participé à une formation, il nous a transmis des justificatifs d'un montant de 30 et 34€.

Nous devons délibérer pour pouvoir le rembourser.

Monsieur le Maire souhaite que l'on puisse faire une délibération unique prévoyant un repas entre 30 et 35€ sur présentation d'un justificatif en cas de formation.

Jérémy LECLERC évoque l'existence d'une grille officielle par rapport au montant accepté que ce soit pour les repas ou pour les remboursements kilométriques.

Monsieur le Maire propose qu'un employé en formation à l'extérieur ait le droit au remboursement, sur la présentation d'un justificatif, à un repas d'un montant maximum de 35€.

Jusqu'à présent, les agents n'ayant quasiment jamais participé à une formation, ce sujet n'avait pas été abordé.

Rachel VIGNAL demande s'ils utilisent le véhicule municipal. Eric- Marc VEYRENT répond qu'ils prennent leur voiture personnelle, qu'effectivement ils pourraient prendre le véhicule municipal mais que pour un déplacement un peu éloigné ce n'était pas souhaitable.

Jérémy LECLERC est favorable à une délibération incluant le forfait kilométrique.

Délibération N° 39-2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Christophe DESMOND, agent technique a participé à 2 jours de formation organisés par la communauté de communes et a payé ses 2 repas.

Monsieur le Maire dit qu'il conviendrait à l'avenir de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les agents communaux lorsqu'ils suivent des formations à l'extérieur de la commune.

Monsieur le Maire propose un remboursement des frais de repas engagés sur présentation des justificatifs d'achat (factures ou notes de restaurant), dans la limite d'un plafond maximal de 35 € par repas.

Il est également proposé le remboursement des frais de transport des agents utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de leur formation. Ces remboursements seront calculés sur la base du barème fixé par la grille réglementaire en vigueur.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de rembourser les 2 repas à Monsieur Christophe DESMOND de 30 et 34 euros, de rembourser à compter de cette date les frais de repas engagés par les agents municipaux lors de leurs journées de formation, sur présentation des justificatifs d'achat (factures ou notes de restaurant), dans la limite d'un plafond maximal de 35 € par repas et de rembourser à compter de cette date les frais de transport des agents utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de leur formation. Ces remboursements seront calculés sur la base du barème fixé par la grille réglementaire en vigueur

Logements communaux – Loyers 2026

Madame Sonia Lagarde, adjointe au Maire, locataire d'un logement communal, quitte la salle, ne prend pas part aux débats ni au vote pour cette délibération

Chaque année, les loyers sont révisés selon l'indice de référence des loyers. En raison de la situation économique actuelle Eric-Marc VEYRENT ne souhaite pas que les loyers soient augmentés.

Eric Marc VEYRENT dit que pour notre parc locatif, les loyers sont globalement entre 600€ et 700€ mois. Chaque élu compulse la fiche récapitulative des loyers pour chaque logement communal.

Délibération N° 40-2026

La commune est propriétaire de logements mis en location ;

Chaque année les loyers sont révisés selon l'Indice de Référence des Loyers mais cet indice constitue un plafond et non une obligation de révision à la hausse des loyers ;

Au regard du contexte économique actuel et la volonté du conseil municipal de ne pas alourdir les charges supportées par les locataires ;

La commune souhaite manifester sa solidarité envers les habitants et locataires du territoire communal et ne pas augmenter les loyers ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de ne pas procéder à la révision des loyers des biens immobiliers appartenant à la commune d'Audrix, et ce pour l'année en cours, et de maintenir les loyers à leur niveau actuel, sans application de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, et ce quelle que soit la variation dudit indice.

Convention de mise à disposition du four à pain

Eric-Marc VEYRENT donne la parole Franck HAMON.

Chaque élu ayant reçu dans les documents préparatoires cette convention lecture n'en est pas faite.

Notre volonté est de réactiver la cuisson du pain dans le four banal. Le boulanger présent l'an passé n'est pas disponible et nous laisse son matériel (pelle).

Franck HAMON a contacté Denis JUGE qui sera notre nouveau boulanger. Il utilise de la farine biologique et prépare son pain de A à Z. Le pain sera cuit toute l'année, tous les mardis pour 17h en période fraîche et à 19h30 en période estivale. Le pain sera vendu 3€ les 500g et 6€ le kg. Cet été, il assurera 3 cuissons, une le 30 juin, et une en juillet et août. (Plus le pain cuit lors des tablées nocturnes des samedis de l'été)

Sur la convention figure le matériel, propriété de la commune qui sera mis à disposition.

Mardi 30 juin, le pain sera prêt à 19h30. Après la cuisson, le four étant chaud ceux qui le souhaiteront pourront cuire tartes salées ou sucrées.

Nathalie PONS vendra des légumes et Stéphane BOUNICHOU du fromage. Il sera alors possible de terminer la soirée sous forme d'auberge « audriquoise », partage autour d'un repas.

Rachel VIGNAL sollicitée par Franck HAMON pour vendre sa viande bio décline la proposition. Elle n'a pas de vitrine réfrigérée et l'été des repas étant organisés au ranch, elle n'a pas assez de débit.

Jérémy LECLERC demande s'il y a une heure de fin. Franck répond qu'afin de ne pas gêner l'auberge l'heure de fin est fixée à 21h.

Délibération 41-2026

La commune d'Audrix est propriétaire d'un four communal d'une superficie de 6 m², situé sous la halle sur la place du village. Ce four est destiné à la cuisson de fournées de pain

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer par une convention d'occupation précaire la mise à disposition, à titre gratuit, du four communal et du matériel associé

CONSIDÉRANT que cette convention précaire, renouvelable par tacite reconduction, impose notamment au preneur de justifier d'une assurance, de la traçabilité des produits et d'une attestation d'immatriculation au registre national des entreprises ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit du four communal sous la halle de la place du village, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, approuve les termes de la convention d'occupation précaire telle que présentée en séance, comportant notamment les conditions d'utilisation, les obligations réciproques des parties, les modalités de résiliation et la gratuité de l'occupation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire avec le preneur désigné, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Convention d'autorisation de travaux d'écoulement pluvial

Chaque élu a été destinataire d'un plan.

Des travaux sont prévus impasse de Lescot, pour canaliser l'écoulement des eaux pluviales. L'ancienne municipalité avait mis en place un écoulement qui traverse le terrain de Madame et Monsieur LIBLANC. Pour éviter les débordements il est impératif de placer un tuyau d'écoulement. La nature du terrain ne permettant pas de creuser une tranchée pour le positionner, ce tuyau sera recouvert de terre végétale fournie par les propriétaires.

Pour formaliser cette servitude devant perdurer en cas de vente, et afin de pouvoir en assurer l'entretien, une convention irrévocable doit être signée entre les 2 parties.

Délibération 42-2026

La commune doit procéder à la pose et à l'enfouissement d'un tuyau d'écoulement pluvial en traversant la parcelle cadastrée 866 située 254 Impasse de Lescot à Audrix, appartenant à Monsieur Jean-Louis LIBLANC et Madame Anne-Lise LIBLANC ;

Ces travaux seront réalisés par la société AVEZOU SA et consisteront en la pose du tuyau d'écoulement pluvial et son enfouissement sous la terre végétale

Il convient d'obtenir l'autorisation des propriétaires de la parcelle concernée préalablement à la réalisation des travaux, et de formaliser par convention les conditions d'utilisation de la parcelle pour l'écoulement pluvial ainsi que les droits d'accès nécessaires à l'entretien ultérieur de l'ouvrage ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le principe de la pose et de l'enfouissement d'un tuyau d'écoulement pluvial sur la parcelle cadastrale n°866 sise 254 Impasse de Lescot à Audrix, propriété de M. et Mme LIBLANC, approuve les termes de la convention d'autorisation de travaux à conclure avec M. Jean-Louis LIBLANC et Mme Anne-Lise LIBLANC, autorisant la société AVEZOU SA à intervenir sur ladite parcelle pour la réalisation des travaux et portant sur le droit d'écoulement pluvial et les droits d'accès nécessaires à l'entretien de l'ouvrage, et Monsieur le Maire, Eric-Marc VEYRENT, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Convention d'occupation du domaine public avec l'Auberge Médiévale

Eric-Marc VEYRENT rappelle que lors du dernier conseil nous avons accepté l'implantation d'une cabane de fabrication de pizzas pour l'Auberge Médiévale. Il propose que nous appliquions comme cela se fait dans toutes les communes, un loyer que l'on pourrait fixer à 200€/an.

Cette convention formalise la mise à disposition de cet espace au profit de l'Auberge médiévale.

Rachel VIGNAL remarque qu'elle n'en avait pas entendu parler au cours de la mandature précédente, qu'elle n'en a trouvé aucune trace et demande des précisions sur les modalités : Ce kiosque sera-t-il ouvert toute l'année ? Est-ce que c'est un distributeur ? Qui financera la cabane ?

Eric-Marc VEYRENT répond qu'il y aura un pizaiolo, que le kiosque sera ouvert tous les week-ends pendant l'hiver, que les restaurateurs financent intégralement la cabane. La commune se borne à mettre l'espace à disposition, mise à disposition formalisée par cette convention.

Jérémy LECLERC s'informe sur l'aspect du kiosque à pizzas.

Eric Marc VEYRENT précise que l'espace concerné est située au cœur d'une zone classée, c'est l'architecte des bâtiments de France qui valide les permis de construire. La proposition de madame et monsieur BEYNET agrémentée d'un toit, a été modifiée par l'ABF qui impose un cube.

Délibération N° 43-2026

Considérant que le restaurant L'Auberge Médiévale, exploité par Madame et Monsieur Karine et David BEYNEY, souhaite installer un kiosque à pizza sur le domaine public communal, rue de la Forge, dans le cadre de son activité de restauration ;

Considérant que cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre précaire et révocable, conformément aux principes régissant le droit domanial ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation, notamment la durée, l'emplacement, la redevance et les obligations de l'occupant ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION ET 9 VOIX POUR approuve la convention d'occupation du domaine public conclue entre la Commune d'Audrix et le restaurant L'Auberge Médiévale (représenté par Mme et M. Karine et David BEYNEY) pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à pizza sur le domaine public communal, rue de la Forge, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération, fixe le montant de la redevance annuelle à 200 € TTC, révisable chaque année selon l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition de la salle sous la mairie

La salle sous la mairie a été réhabilitée par Christian NICOLAS, qui est vivement remercié et nous souhaitons la mettre à disposition d'artistes, de créateurs...

Eric-Marc VEYRENT précise que nous avons déjà des demandeurs et que cette mise à disposition comme toute mise à disposition sera formalisée par une convention.

Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité que cette convention soit signée par le maire ou un de ses représentants lors des prochaines expositions.

Michèle CIBERT précise que Christian NICOLAS a réalisé un aménagement permettant d'assainir les remontées humides à l'origine du salpêtre sur les murs. Il a également repeint la salle.

Franck HAMON, Sylvie NICOLAS et Michèle CIBERT l'ont rangée et réfléchissent à l'aménagement futur.

Sylvie NICOLAS et Michèle CIBERT proposent d'assurer un accueil ponctuel dont les modalités restent à définir.

Eric SAUVE propose de lui donner un nom. A réfléchir. Toutes les suggestions sont les bienvenues

Une proposition : « espace partage »

Délibération N° 44-2026

La Commune d'Audrix dispose d'une salle communale située sous la mairie, d'une superficie de 30 m².

Considérant qu'il est prévu d'y organiser des expositions d'artisans d'art et qu'il convient d'encadrer les modalités de mise à disposition de ce local par une convention précisant les droits et obligations des exposants et/ou utilisateurs,

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, selon les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve les termes de la convention d'utilisation de la salle communale sous la mairie, conclue entre la Commune d'AUDRIX et tout utilisateur souhaitant bénéficier de la mise à disposition dudit local, précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour des durées définies à chaque convention, selon les conditions fixées aux articles 3 à 10 de ladite convention et autorise M. le Maire à signer toute convention d'utilisation de la salle communale sous la mairie, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Réglementation route de Gravard

Tous les participants ont reçu le plan des signalisations proposées

Eric-Marc VEYRENT propose la mise en conformité de la signalisation routière route de Gravard avec la législation en vigueur.

Il précise que la signalisation actuelle n'est pas conforme : il n'y a pas eu d'arrêté de police du maire. Il ajoute qu'il y a des incohérences et des manques.

Au niveau du hameau de Gravard : limitation à 30 à l'entrée sans fin de limitation

Au niveau de Jean de Mai, la présence des gîtes nécessite le rappel d'une signalisation à 50.

Eric-Marc propose une limitation à 50 de la fromagerie (km 0) jusqu'au km 1,1 (famille LEVY-LANG) et limitation à 30 pour la traversée du hameau.

Franck HAMON demande s'il est obligatoire de rajouter ces panneaux, véritable pollution visuelle.

Rachel VIGNAL s'interroge sur leur impact, leur respect étant lié à l'attitude des conducteurs.

Eric-Marc VEYRENT précise qu'il signera un arrêté pour officialiser.

Délibération N° 45-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-1 à L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 à R. 411-29 relatifs aux règles de limitation de vitesse sur les voies communales et les dispositions applicables aux zones 30 ;

Considérant que la voie communale dénommée Route de Gravard, de environ 2,3 km, dessert plusieurs zones habitées ainsi que des locations saisonnières générant un trafic mixte;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la signalisation de vitesse à la configuration de la voie et aux risques pour la sécurité des personnes, en cohérence avec le trafic constaté et la présence d'habitations et d'hébergements touristiques ;

Dans ces conditions, le projet de réglementation prévoit depuis le croisement avec la fromagerie :

- une limitation à 50 km/h entre 0 et 1,1 km et entre 1,6 km et 2,3 km de la Route de Gravard ;
- une limitation à 30 km/h entre 1,1 km et 1,6 km, correspondant à la traversée de la zone habitée (hameau de Gravard et abords des gîtes) ;

La pose de panneaux de limitation à 50 km/h (en rappel) à 100 m avant les premières habitations et à 100 m avant les gîtes Jean de Mai, ainsi que le repositionnement du panneau de sortie de zone 30 à l'entrée du hameau, permettront de rendre la signalisation conforme au Code de la route.

Cette réglementation formalisée par un arrêté de police du Maire donnera un caractère légal aux limitations instituées et rendra les infractions répréhensibles ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 ABSTENTION et 9 voix POUR approuve le projet de mise en place d'une réglementation de vitesse sur la Route de Gravard prévoyant une limitation à 50 km/h entre 0 et 1,1 km et entre 1,6 km et 2,3 km et une limitation à 30 km/h entre 1,1 km et 1,6 km, zone traversant les habitations et les hébergements touristiques et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de police instituant les limitations de vitesse définies ci-dessus, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la route.

Chaque élu a été destinataire d'un plan.

La seule canalisation d'eau potable, adaptée aux bornes à incendie à ce jour, part du château d'eau, passe sous le restaurant Au fil des saisons, emprunte le chemin qui conduit à l'assainissement, rejoint la Servantie, Lesquillerie, et aboutit route de Saint-Chamassy.

La RDE24 a confirmé la possibilité de placer une borne à incendie au niveau du restaurant au fil des saisons, ce qui protégerait tout le plateau de la Baronnie, jusque chez monsieur Martin, et les premières maisons de la route de Gravard.

Le devis pour cette borne est identique à celui pour la route de Saint-Chamassy.

D'autres bornes ne peuvent plus être installées sur le réseau d'eau potable. Le syndicat d'irrigation réfléchit à une ouverture du réseau à l'année ce qui permettrait une installation à Lacépède, le Colombet, Gravard, Calès.

Monsieur le maire conclut en précisant qu'une bâche se trouve sur le parking de la piscine.

Délibération N° 46-2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la défense contre l'incendie de la commune est insuffisante, et de la nécessité de renforcer la sécurité des administrés et d'assurer une couverture optimale de la Défense Contre l'Incendie pour les habitations de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Actuellement, le secteur du Bourg dispose déjà d'une bâche à incendie existante et conforme. Afin d'étendre ce périmètre de sécurité à d'autres secteurs résidentiels isolés ou excentrés, il est envisagé de tirer profit de l'infrastructure hydraulique structurante qui traverse la commune.

Il est ainsi proposé d'implanter deux nouvelles bornes à incendie directement raccordées sur la canalisation principale qui alimente le château d'eau du Bugue depuis le château d'eau d'Audrix. Cette conduite maîtresse présente un diamètre et des caractéristiques techniques garantissant le débit ainsi que la pression de service requis pour la lutte contre les incendies.

Le projet de borne Côte de la Baronnie prévoit une implantation sur la canalisation qui alimente depuis le château d'Audrix, le château d'eau du Bugue, à proximité immédiate de la Route de Proumeyssac et couvrira les habitations situées Impasse de la Baronnie, Côte de la Baronnie, Rue du Coteau, le haut de la Route de Gravard, ainsi que la Route de Proumeyssac (depuis la Rue du Coteau jusqu'à la Route de Labatut), et le restaurant Au fil des Saisons.

Le projet de borne route de Saint-Chamassy prévoit une implantation sur la même conduite en aval du bourg, au niveau de la Route de Saint-Chamassy. Ce dispositif sécurisera les secteurs résidentiels excentrés qui ne basculent pas sous la couverture de la bâche du centre-bourg et couvrira ainsi les habitations implantées au Sud du Bourg, la partie haute du Chemin de Lesquillerie, ainsi que l'ensemble des habitations situées sur la Route de Saint-Chamassy.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le projet de mise aux normes et d'extension de la protection incendie de la commune par l'implantation de ces deux bornes sur la canalisation d'interconnexion des châteaux d'eau d'Audrix et du Bugue, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis technique des services du SDIS 24 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ainsi que du gestionnaire du réseau d'eau potable pour valider définitivement les points de branchement et charge Monsieur le Maire d'engager les consultations nécessaires auprès des entreprises pour le chiffrage des travaux de terrassement, de raccordement et de pose des poteaux d'incendie.

Convention d'occupation précaire à titre gratuit avec M et Mme Danjou

Madame et Monsieur Danjou souhaitent clôturer leur parcelle et sollicite l'autorisation du conseil municipal. Eric-Marc VEYRENT et Gilles EYNARD se sont déplacés. Deux magnifiques chênes se trouvent en limite de propriété et empiètent légèrement sur le domaine public. L'empiètement étant très faible et le domaine public inutilisable la mise en place de la clôture sur ce dernier évite l'abattage des deux chênes et ne porte pas préjudice à la commune.

Le terrain restant propriété de la commune, cette autorisation nécessite une convention.

Délibération N° 47-2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur et Madame DANJOU, propriétaires du logement situé au 397 Impasse de Lescot (24260 Audrix), ont sollicité la commune afin d'obtenir l'autorisation de poser une clôture légèrement à l'intérieur de la parcelle communale cadastrée section B n° 1015.

Cette demande vise à clore leur propriété tout en assurant la préservation et la protection de plusieurs chênes situés précisément sur la limite de propriété originelle.

Une reconnaissance sur site a été effectuée par Messieurs Veyrent et Eynard. Il a été constaté que :

- L'empiètement sollicité est très faible.
- La parcelle communale N° 1015 n'est pas utilisable par la collectivité.
- Cette implantation ne présente aucune gêne pour l'intérêt public ou la voirie.

Afin de formaliser et de sécuriser juridiquement cette situation, il convient de régulariser l'accord par la signature d'une convention d'occupation précaire. Monsieur le Maire précise expressément que cette convention est consentie à titre personnel, révocable, et qu'elle ne confère aucun droit réel ni aucun droit de propriété aux demandeurs sur le domaine de la commune, la parcelle section B n° 1015 restant la propriété exclusive et inaliénable de la Commune d'Audrix.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Commune d'Audrix et Monsieur et Madame DANJOU pour l'implantation de la clôture en retrait sur la parcelle communale section B n° 1015, rappelle que cette autorisation ne constitue en aucun cas un droit de propriété ou un droit réel au profit des riverains, et que la parcelle concernée demeure pleinement la propriété de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire à titre gratuit, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Participation financière de la commune aux travaux d'extension du réseau de fibre optique pour les habitations existantes non raccordées

Chaque élu a été destinataire d'un plan

Des situations problématiques de liaison à la fibre optique nous ayant été signalées. Périgord Numérique contacté, s'est déplacé et prendra totalement en charge le raccordement des habitations déjà reliées par une ligne cuivre passant dans un fourreau (propriétés LAURENTIN, ROUSSELY-DORANGEON, et VOGEL).

Pour les habitations raccordées ni par une ligne cuivre ni à la fibre chemin des brousses, impasse de Lescot, impasse de Lesquillerie (ligne cuivre sans fourreau), la règle veut que ce soit les nouveaux propriétaires qui financent entièrement les travaux. Cette partie n'ayant pas été réalisée au moment de la mise en place du réseau, le coût de la tranchée incombe maintenant au propriétaire. Aujourd'hui, ce coût est très élevé : 500€ pour le branchement, 1000€ pour la tranchée.

Les tranchées auraient dû être réalisées, Eric Marc VEYRENT propose donc que la municipalité finance les travaux à réaliser sur le domaine public soit la réalisation de la tranchée. Dans tous les cas les travaux à l'intérieur des propriétés incombent entièrement aux propriétaires.

Il soumet la proposition au conseil municipal

Rachel VIGNAL demande s'il en a toujours été ainsi.

Eric-Marc Veyrent lui répond que non, mais au moment où les aménagements ont été faits, l'ancienne municipalité n'a pas fait le nécessaire.

5 habitations sont concernées. Il est à noter que pour Lesquillerie orange propose la mise en place d'un poteau.

Il faut que les gens soient informés et que les personnes concernées en fassent la demande.

Par la suite, pour les nouvelles constructions, cette mise en place sera totalement à la charge du propriétaire. Cela figurera sur le permis de construire.

Jérémy LECLERC demande si d'autres habitations sont concernées.

Rachel VIGNAL demande si la fibre est à Calès. Jérémy LECLERC lui répond que oui. Il est précisé que la liaison cuivre est sur le poteau du four à pain.

Eric Marc VEYRENT précise que lorsqu'il y a la fibre, le branchement est gratuit, que la limite de la participation de la commune est fixée au 31 décembre 2026 et que cette dépense est prévue dans le budget.

Délibération 48-2026

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal la situation du développement du réseau de fibre optique sur le territoire de la commune.

Il rappelle que Périgord Numérique, en charge des travaux a procédé, le lundi 11 mai dernier, au recensement des situations problématiques de liaison à la fibre optique pour lesquelles le coût des travaux lui incombe réglementairement (habitations déjà reliées par une ligne cuivre passant par un fourreau). Leurs services techniques étudient actuellement les moyens nécessaires à ces raccordements.

Cependant, à la suite d'une réunion sur site le lundi 18 mai 2026 avec une représentante des services de développement de Périgord Numérique, la question des habitations qui ne sont reliées ni à la fibre, ni au cuivre a été abordée.

Bien que la règle générale prévoit que les nouveaux propriétaires financent l'intégralité des travaux dans le domaine public, cette situation engendre une injustice, car une partie des coûts de tranchée profite par la suite aux futurs propriétaires sur la même ligne.

À ce jour, Périgord Numérique applique un coût forfaitaire de branchement de 1500 euros par habitation (comprenant un plafond de 1000 euros pour le terrassement, quelle que soit la longueur de la tranchée, et 500 euros de raccordement). Ce forfait s'applique également aux anciennes habitations n'ayant pas posé de fourreau (situation où Périgord Numérique finance les poteaux mais pas la tranchée).

Afin de régler cette situation transitoire de manière équitable et d'aider les administrés actuellement confrontés à cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un dispositif de soutien financier exceptionnel qui consiste en une répartition des coûts comme suit:

- **Participation de la commune** : Prise en charge du coût forfaitaire, soit un montant de 1000 euros par habitation.
- **Participation du propriétaire** : Maintien d'un reste à charge de 1/3 à des fins de responsabilisation, soit 500€
- **Modalités de versement** : Périgord Numérique adressera la facture complète 1500 euros directement au propriétaire. Après acquittement, la commune transmettra au propriétaire, par mandat administratif, le remboursement de la part communale 1000 euros, matérialisant ainsi l'effort financier consenti par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette aide financière ne sera valable que pour l'année 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et que pour l'avenir, les permis de construire mentionneront explicitement les obligations des propriétaires concernant leurs raccordements aux différents réseaux (EDF, RD24 et Périgord Numérique) afin d'éviter la récurrence de ce problème.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le principe d'une participation financière exceptionnelle de la commune d'Audrix pour le raccordement à la fibre optique des habitations existantes non reliées au cuivre. Les habitations en cours de constructions ne sont pas concernées, fixe le montant de cette aide à 1000 euros par habitation concernée (soit 2/3 du forfait de 1500 euros) dit que cette mesure est strictement limitée aux habitations identifiées avec ce problème et avec accord préalable de la commune et valide les modalités de remboursement par mandat administratif au propriétaire, sur présentation de la facture acquittée de Périgord Numérique.

Acceptation du principe de cession à titre gratuit et de classement du chemin de Rouméou dans le domaine public

Eric-Marc VEYRENT explique que le classement d'un chemin nécessite de longues démarches. Pour cette mise en œuvre, il contactera l'A T D. Il précise que Monsieur Michel ALBIE, le propriétaire, donne la parcelle concernée. La municipalité devra remplir et régler les formalités pour l'acquérir. (Bornage, frais de notaire).

Ce chemin dessert 3 maisons et deviendrait propriété privée de la commune.

Jérémy LECLERC demande ce qu'implique le classement.

Eric-Marc VEYRENT répond que le propriétaire actuel en a la charge. L'entretien incombera alors à la commune. Sa longueur est d'environ 150m, au-delà il est privé. La décision prise, l'officialisation prendra un certain temps. Ce projet avancera peu à peu.

Franck HAMON suggère de demander un droit de passage au propriétaire pour accéder au lavoir restauré il y a quelques années par une association du village.

Eric-Marc VEYRENT précise qu'une convention permettait d'accéder au lavoir, mais elle a été dénoncée par le nouveau propriétaire.

Délibération 49-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un propriétaire privé a manifesté sa volonté de céder à titre gratuit à la commune d'Audrix l'assiette foncière du chemin de Rouméou.

Ce chemin remplit actuellement une fonction d'intérêt général puisqu'il dessert de manière permanente trois habitations de la commune et assure la sécurité ainsi que la continuité de la desserte locale pour l'accès des secours.

L'intégration de cette voie dans le réseau routier communal implique :

- L'acceptation du principe de la donation (cession à titre gratuit) par le propriétaire actuel.
- Le classement ultérieur de ce chemin dans le domaine public routier de la commune, ce qui mettra sa gestion, son entretien et sa sécurité à la charge de la collectivité.
-

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte notarié afférents à cette mutation foncière seront pris en charge par la commune. Il demande aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette intégration afin de pouvoir engager les démarches administratives nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la proposition de cession à titre gratuit formulée par le propriétaire de la parcelle supportant le chemin de Rouméou ;

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le principe de l'acquisition à titre gratuit par la commune d'Audrix de l'assiette foncière correspondant au chemin de Rouméou, desservant trois habitations, et le principe du classement futur de cette voie dans le domaine public routier de la commune, après régularisation de l'acte de cession, dit que la commune prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre (si nécessaire) et les frais liés à la rédaction de l'acte de transfert de propriété et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à solliciter les

documents d'arpentage requis, et à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

✓ *La préfecture impose un conseil municipal le 5 juin pour la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales. Les résultats du vote prévu lors de ce conseil doivent être déposés à la gendarmerie de Sarlat à 20h, dernier délai.*

Quorum obligatoire, pouvoir non autorisé.

Il faut que le conseil décide de l'heure de façon à ce que les élus qui travaillent puissent être présents.

Le conseil se tiendra le vendredi 5 juin à 12h 30

✓ *Désignation des membres de la commission de révision des listes électorales*

Les membres du conseil municipal sont informés que le nouveau mode de désignation des membres de la commission de révision des listes électorales. Les membres sont obligatoirement des conseillers municipaux.

✓ *Chouette effraie*

Une chouette effraie blessée ayant été remise à Catherine ABRAHAM, cette dernière a contacté la LPO qui a pris en charge l'oiseau.

✓ *Chats errants :*

Coût d'une castration avant remise en liberté de l'animal 200€ ;

L'association 30 millions d'amis prend en charge les soins vétérinaires. La commune doit capturer les chats et les amener le soir à 20h30 après avoir prévenu le vétérinaire agréé par l'association soit monsieur GAUCHOT.

Catherine ABRAHAM les prendra en charge avant de les relâcher dans leur lieu d'origine

✓ *Le mai communal*

Fixé au 20 juin, suivi par la fête de la musique. Les invitations ont été distribuées.

Le mai sera un mâit en châtaignier agrémenté de décorations pouvant symboliser la ramure. Nicole CONANGLE fabrique des fleurs en papier crépon et la traditionnelle couronne.

Gilles EYNARD précise que la municipalité offre l'apéritif déjeunatoire. Contact a été pris avec un traiteur et Stéphane BOUNICHOU pour le fromage.

Pour une meilleure organisation, nous avons demandé à chacun de confirmer sa participation.

✓ *Tuons les rumeurs*

Eric Marc VEYRENT rapporte des propos affirmant que le conseil municipal s'oppose à la vente de la fromagerie.

Au contraire la municipalité est favorable à cette vente. Le local ne peut être vendu qu'en tant qu'atelier.

Jérémy LECLERC dit qu'en agence, elle est en vente comme habitation.

Eric-Marc VEYRENT répond que c'est impossible, elle a été créée comme atelier, est située dans une zone agricole inconstructible, classée. Il soutiendra tout acheteur qui voudrait l'acquérir en tant qu'atelier et souhaiterait y adjoindre une habitation

Rachel VIGNAL a entendu que la municipalité demandait une location au restaurant « Au fil des saisons ».

Eric-Marc répond qu'une convention de mise à disposition gratuite a été signée.

➤ *Tour de table*

Les participants, à l'unanimité, ont apprécié le déroulement de ce conseil.

En conclusion, Eric Marc VEYRENT remercie tous ceux qui ont travaillé en amont

La séance est close à 21h30.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Eric-Marc VEYRENT